

République Française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

COMMUNE DE BATZENDORF

Procès-verbal du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 4

Séance du 25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-cinq octobre à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 18 octobre 2022, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Eric HIRSCH, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Membre entré en cours de séance : Mme Nathalie ANTONI au point divers.

Membres absents excusés : M. Kévin DEBES, M. Sébastien FUCHS, M. Geoffrey LANG, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du 5 juillet 2022
- Acquisition foncière au droit du 48 rue Principale
- Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière : membres désignés par le Conseil municipal
- Convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire
- Mission de réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques confiée au PETR de l'Alsace du Nord
- Communication au Conseil municipal : rapport annuel 2021 sur la gestion du service public du multi-accueil "l'éco-logis des petits"
- Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation
- Divers

A l'ouverture de la séance Madame le Maire donne la parole à Messieurs Quentin et Johan STEINMETZ du studio graphique DIZIGOTE afin d'exposer et de dévoiler à l'assemblée municipale le futur logo de la Commune.

A l'issue de cette présentation le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

n°1.- Délibération 2022/29 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Marie STEINMETZ comme secrétaire pour la séance de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Monsieur Patrick SCHNEIDER, secrétaire général de mairie.

n°2.- Délibération 2022/30 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Adoption du procès-verbal du 5 juillet 2022

Après rappel des décisions prises lors de la dernière séance du conseil municipal, le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 qui leur a été communiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2022.

n°3.- Délibération 2022/31 (Domaine et patrimoine – acquisitions)

objet : Acquisition foncière au droit du 48 rue Principale

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 26 novembre 2019 par laquelle il a été autorisé à signer un acte notarié d'acquisition foncière d'un terrain d'une superficie totale de 9 m² au droit de la propriété de Monsieur Michel VELTEN dans le cadre du réaménagement de la rue Principale. La vente à la Commune n'ayant été conclue avant le décès de Monsieur VELTEN, le Maire sollicite une nouvelle fois l'assemblée délibérante afin de pouvoir régler cette affaire avec sa succession.

Considérant toujours l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ décide d'acquérir les parcelles cadastrées Section 1 n°243/21 d'une contenance de 0,05 are, n°244/21 d'une contenance de 0,02 are et n°246/21 d'une contenance de 0,02 are appartenant à Madame Marie-Thérèse SCHALL, née VELTEN ;
- ☞ fixe le prix d'acquisition à 14 000 € l'are ;
- ☞ dit que les parcelles sont acquises dans le cadre du réaménagement de la rue Principale ;
- ☞ dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- ☞ autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de Maître Marie-Ange MOEBS, notaire à l'office SCP SALAVERT-KNAEBEL de Brumath ;
- ☞ dit que la dépense principale d'acquisition ainsi que les frais d'actes sont inscrits au budget.

n°4.- Délibération 2022/32 (Institutions et vie politique – désignation de représentants)

objet : Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière : membres désignés par le Conseil municipal

Le Maire informe le Conseil municipal avoir été saisi par le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Batzendorf dans le cadre du renouvellement du Bureau qui aura lieu courant du mois de novembre. Il précise que les membres du Bureau sont nommés pour six ans parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil municipal. Le Maire, après avoir communiqué les noms des 5 personnes (trois titulaires et deux suppléants) retenues par la Chambre d'Agriculture, invite l'assemblée à en désigner 5 autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ décide de ne pas voter au scrutin secret ;
- ☞ désigne comme membres au Bureau de l'Association Foncière
 - ▶ en tant que titulaires :
 - Madame Richarde BONATI-VELTEN, domiciliée à Batzendorf – 1a Rue des tailleurs
 - Monsieur Jean-Noël BURG, domicilié à Batzendorf – 33 Rue Principale
 - Madame Angèle THOMAS-GOEHLINGER, domiciliée à Batzendorf – 32 Rue des Aulnes
 - ▶ en tant que suppléants :
 - Madame Annette ACKER, domiciliée à Wintershouse – 66 Rue Principale
 - Monsieur Léo BRANDT, domicilié à Haguenau (Harthouse) – 23 Rue Principale

n°5.- Délibération 2022/33 (Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

objet : Convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire

Le Maire informe le Conseil municipal que la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a modifié le Code de justice administrative en imposant l'usage de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans la fonction publique territoriale. Ainsi les recours formés contre les décisions individuelles qui concernent la situation de personnes physiques et dont la liste est déterminée par décret en Conseil d'Etat sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Après une période expérimentale, le législateur a consacré le rôle des Centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer cette mission. Le décret du 25 mars 2022 précise les différentes décisions administratives entrant dans le champ d'application de la MPO telles les décisions individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération, au classement d'un agent à l'issue d'un avancement de grade ou de changement d'un cadre d'emploi obtenu par promotion interne, à la formation professionnelle tout au long de la vie...

Ainsi préalablement à l'intervention d'un médiateur, la conclusion d'une convention avec le Centre de Gestion est indispensable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ autorise le Maire à signer la convention-cadre avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées par décret et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;
- ↳ s'engage à respecter les termes de la convention en chargeant l'autorité territoriale à informer tous les agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit-être saisi (délais, coordonnées du médiateur) à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- ↳ participe aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin (fixé actuellement à 120 €) pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

n°6.- Délibération 2022/34 (Domaines de compétences thématiques – transports)

objet : Mission de réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques confiée au PETR de l'Alsace du Nord

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que la mobilité électrique confirme sa dynamique et représente un enjeu important pour l'attractivité du territoire et la lutte contre le dérèglement climatique. Il est ainsi important de pouvoir répondre aux besoins grandissants de recharge des véhicules. La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a ainsi offert la possibilité pour les collectivités et établissements publics d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (SDIRVE). Si la création et l'entretien de telles infrastructures est bien une compétence communale, l'élaboration d'un schéma directeur relève logiquement de l'échelon supra-communal, voire supra-communautaire afin d'assurer un maillage cohérent et adapté aux besoins de mobilité d'un bassin de vie. La réalisation d'un tel schéma permet ainsi d'optimiser les investissements publics mais également aux collectivités et opérateurs privés de bénéficier du taux de réfaction à 75 % sur les travaux de branchement des bornes identifiées. Dans ce cadre il est proposé de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation d'un SDIRVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ valide le principe de réaliser un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord pour

assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité du bassin de vie ;

↳ décide de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation de ce schéma.

n°7.- Délibération 2022/35 (Commande publique – délégation de service public)

objet : Communication au Conseil municipal : rapport annuel 2021 sur la gestion du service public du multi-accueil « l'éco-logis des petits »

Madame Marie-Laure PFEIL, adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse, expose à l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2021 produit par l'Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (A.L.E.F), délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « l'éco-logis des petits ».

Le présent rapport est établi en application de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique qui prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

Après examen, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2021 sur la gestion du multi-accueil « l'éco-logis des Petits ».

Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation

Le Maire donne lecture de la décision prise dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 23 juin 2020 et qui s'est traduite par :

la décision n°2022/03 du 29 septembre 2022 acceptant le versement d'un montant de 986,40 € par l'assurance GROUPAMA, en règlement du solde des frais de remplacement de la porte de la boulangerie suite à l'intempérie survenue en février 2022.

Après diverses informations communiquées par la municipalité, la séance est clôturée à 22h25

Certifié exécutoire par Isabelle DOLLINGER, Maire
compte tenu de la transmission/réception des délibérations en sous-Préfecture le 28 OCT. 2022
et de la publication en ligne le 28 OCT. 2022

